

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-07-10-10**

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024
Date d'affichage : 09 octobre 2024

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Nombre d'élus : 27
Présents : 24
Représentés : 2
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Salvador-Jean LUDENA, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Pauline LACLEF, Cyrille FREMINET, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 2

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Michel BOISRAME a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absent : 1

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R441-5 et R441-5-3 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi LEC) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le Protocole Régional Francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux ;

VU l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

VU la présentation de la réforme relative à la gestion en flux en commission sociale municipale le 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les objectifs de la réforme sont d'apporter souplesse et fluidité à la gestion du parc locatif social, de faciliter la mobilité résidentielle, de favoriser la mixité sociale et de favoriser les échanges partenariaux entre les bailleurs et les réservataires ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contres : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Michel BOISRAME, 2 abstentions : Magali PRADEL, Jean-Michel RAGUENES)

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention type proposée par l'AORIF-Union Sociale pour l'habitat d'Ile de France qui permettront la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - Les conventions bilatérales de gestion en flux à venir entre la commune et les bailleurs, ainsi que tous les documents y afférents ;
 - Les conventions tripartites de gestion en flux à venir entre la commune, les bailleurs et Versailles Grand Parc, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 7 octobre 2024



Le Maire
Marc TOURELLE